

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022, À 18H30**  
**À SAÔNE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

**Etaient excusés donnant pouvoir** :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE  
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE  
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD

**Etait absente** : Maud WASNER

Le quorum, selon les termes de l'article 2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h35, l'Assemblée peut délibérer valablement.

**Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance**, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

1. **Urbanisme** : Dossier ZAC de la Gilleroye
2. **Politique de la ville** : Projet éolien sur le territoire de Nancray
3. **Finances** : Débat d'Orientation Budgétaire
4. **Point d'information**
5. **Questions diverses**

## Propos liminaires

### **1. Préambule**

*Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin*

Contrairement à la délibération 2021 10 15 en date du 21 octobre 2021, la tenue du Conseil municipal est maintenue en salle Guinemand, l'avancée des travaux de la Salle Guy Devaux (Espace du Marais) ne permettant pas pour le moment d'accueillir le Conseil municipal. En revanche, il est prévu que le conseil municipal du 24 mars se tienne bien en salle Guy Devaux.

M. Le Maire informe que le projet de délibération 2022 02 02 inscrit à l'ordre du jour, relatif à la politique de la ville et intitulé « Motion de position du Conseil municipal concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Nancray et plus largement sur les communes du secteur Plateau », est reporté et n'a pas lieu d'être soumis au vote. En effet, une réunion devant se tenir à Nancray le 9 mars 2022 sur ce sujet, cette délibération sera remise à l'ordre du jour ultérieurement.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette délibération.**

### **2- Approbation du procès-verbal de séance du 27 janvier 2022**

*Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 27 janvier 2022.

**Le Conseil municipal n'émet aucune observation : après en avoir délibéré, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

*Rapporteur : M. le Maire, Benoit Vuillemin*

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'assemblée qu'aucune décision par délégation n'a été prise.

## DÉLIBÉRATIONS

### 4. URBANISME : ZAC de la Gilleroye

Rapporteur : M. VUILLEMIN, maire

Référence délibération	2022 02 01 ZAC Gilleroye
Elu référent	Benoit VUILLEMIN
Agent référent	Carlos FONTINHA

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que deux conseillers municipaux sont concernés par cette délibération à titre personnel, à savoir :

Monsieur Marc LECAILLE,

Monsieur Christian MOREL.

De ce fait, ils ne prendront pas part au vote.

### Délibération de principe autorisant M. LE MAIRE à mener les démarches nécessaires à la réalisation de la ZAC LA GILLEROYE.

Dans le prolongement de la délibération du 28/03/2007, décidant de la création de la ZAC LA GILLEROYE,

Vu la délibération communale fixant modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC en date du 30/08/2006 ;

Vu la délibération communale décidant de la création de la ZAC en date du 28/03/2007 ;

Vu la délibération communale visant la concession d'aménagement à la société SAREST (qui finalement se retira de l'opération) en date du 08/07/2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral « Prescription enquête publique utilité publique » en date du 24/05/2013 ;

Vu l'approbation PLU en date du 01/07/2013 ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 27/07/2013 ;

Vu la déclaration préfectorale d'utilité publique ZAC La Gilleroye du 11/12/2013 d'une durée de validité de 5 ans soit jusqu'au 11/12/2018 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation (CUCHE-GIGON-KINDELBERGER) en date du 24/12/2013 ;

Vu la demande communale de la publication foncière en date du 30/06/2017 ;

Vu l'avis domanial d'une valeur de 15€/m<sup>2</sup> en date du 29/08/2018 ;

Vu la signature de l'accord de cession « entre la commune de Saône et les expropriés » sous seing privé de janvier 2019 ;

Vu la mise à jour des domaines en date du 08/03/2021 ;

Considérant en droit, l'article L.421.1 du Code d'expropriation dispose que : « si des immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou



**SAÔNE**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220224-20220224-AU

Berger  
Levrault

ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocession pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit reprise une nouvelle déclaration d'utilité publique ».

Considérant que l'acquisition des terrains expropriés, nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC de la Gilleroye, devait être accomplie pour le compte de la commune de Saône dans un délai de 5 ans conformément à l'arrêté du Préfet du Doubs susmentionné ci-dessus, à savoir, avant le 11 décembre 2018,

Considérant que la DUP n'a pas fait l'objet d'un renouvellement avant le 31 décembre 2018 par la précédente mandature,

Considérant que M. le Maire, après avoir pris connaissance très récemment de ces éléments pouvant conduire à la caducité de la mise en place de la ZAC sur les parcelles expropriées, a décidé de rencontrer Mesdames CUCHE, GIGON et KINDELBERGER en la Mairie de Saône le vendredi 04 février 2022 pour leur exposer la situation et leur faire part de leur droit à rétrocession et ceci sur les bases des prix réglés par la commune de Saône en 2019 ;

Considérant que M. le Maire a décidé de laisser un délai de réflexion de trente jours aux familles GIGON et CUCHE pour recueillir leur décision définitive de rachat ou non rachat des terrains et qu'il est dans l'attente de leur décision ;

M. le Maire expose la nécessité de mener à terme la réalisation de l'opération Zone d'Aménagement Concerté LA GILLEROYE pour répondre aux besoins exprimés par l'EPCI Grand Besançon Métropole, dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours :

- un aménagement d'ensemble destiné à l'habitation pour répondre au besoin croissant en logement sur la commune de Saône ;
- cette opération ne pourra aboutir que si elle est structurée juridiquement, en respectant une chronologie précise, et surtout en respectant le cadre administratif ainsi que les décisions de justice et arrêtés préfectoraux.

M. le Maire insiste donc sur le besoin de rapprochement, de dialogue et de discussion avec les anciens propriétaires expropriés, de recueillir leur décision puis de l'appliquer, pour repartir sur des bases solides et légales qui permettront de reconstruire le dossier de la ZAC LA GILLEROYE.

Cette démarche nécessite l'analyse historique du dossier et de l'ensemble des éléments techniques et juridiques, afin d'apporter un cadre qui servira à l'écriture et à la définition des équipements communs relatifs à la ZAC, pour la publication d'une consultation destinée à l'attribution d'un aménageur foncier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE**

**DECIDE**

- **d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération de la ZAC LA GILLEROYE, à prendre le temps nécessaire au recadrage juridique de cette opération, à mandater les bureaux d'études spécialisés, missions de géomètre et étude notariale, et missions de conseil permettant ainsi de passer définitivement du stade de conception au stade opérationnel puis à la réception de l'opération.**

**6. FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)***Rapporteur : Mme Violette SEGARD, adjointe et Benoit VUILLEMIN, Maire*

Référence délibération	2022 02 03 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
Annexe	Annexe_Débat d'orientation budgétaire rapport 2022
Elu référent	Violette SEGARD
Agent référent	Carlos FONTINHA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;  
 Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la ville.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

## DECIDE

- de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Saône, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui interviendra au Conseil municipal du 24 mars 2022 et selon le planning ci-dessous :

Jeudi 24 février 2022 à 18h30 salle Guinemand	Conseil municipal – Orientations budgétaires et points à l'ordre du jour
Mardi 1 <sup>er</sup> mars 2022 à 19h00 salle Guinemand	Commission N°1 – Finances : CA 2021, propositions pour budget primitif 2022
Jeudi 24 mars 2022 à 18h30 Salle Guinemand	Conseil municipal : Vote des CA, du compte de gestion et des BP 2022 ; et points à l'ordre du jour

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022**  
**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

**Sommaire**

A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	p.1
B. Aperçu de l'environnement macro-économique	p.2
C. Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 : principales mesures relatives aux collectivités locales	p.5
D. Situation budgétaire de Saône au 31 décembre 2020	p.6
E. Orientation budgétaire 2022	p.16

**A. CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**a. Objectifs et dispositions légales**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

**b. Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires et les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette contractée

**a. Monde**

Selon l'OCDE, la reprise économique mondiale se poursuit, mais demeure inégale.

L'économie mondiale connaît une croissance bien plus forte qu'anticipé il y a un an, mais la reprise est inégale et expose les économies avancées comme les économies de marché émergentes à divers risques, selon la toute dernière livraison des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE.

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5.7 % cette année et de 4.5 % en 2022, des chiffres à peine modifiés par rapport aux taux respectifs de 5.8 % et 4.4 % prévus dans les Perspectives économiques de mai 2021.

Les pays sortent de la crise et font face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant le COVID-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

**b. France**

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 114 points de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le taux de prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7 % en 2021 puis 43,5 % en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

## Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

### Les recettes de l'État en hausse en 2022

Dans le contexte de crise sanitaire, les recettes prévues de l'État devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 milliards d'euros, en hausse de 20,7 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI) 2021 et de 19,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative 1 (LFR1).

En 2022, les recettes de l'État devraient poursuivre leur croissance grâce à la normalisation de la situation économique. Dans le détail, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292 milliards d'euros, avec une nouvelle hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à 2021, principalement portées par l'impôt sur le revenu (+5,3 milliards d'euros), la TVA (+5,1 milliards d'euros) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire pourrait quant à lui sensiblement s'améliorer en 2022. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établirait à - 197,4 milliards d'euros en 2021, en dégradation de 24,1 milliards d'euros par rapport à la prévision de la LFI pour 2021 du fait de la consommation des reports de crédits sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », le solde budgétaire serait en amélioration de +54,0 milliards d'euros, à -143,4 milliards d'euros.

### C. Saône

#### Préambule

Passage vers la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

La préparation du Budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité des consignes données pour le budget 2021.

Les effets de la crise sanitaire continuent de se faire ressentir, non seulement d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue budgétaire.

Or, depuis le début de l'année 2021, nos dépenses d'intervention ont perduré avec la crise sanitaire, se traduisant notamment par le maintien des subventions attribuées aux associations, dépenses liées à la gestion du COVID, le centre de vaccination, problématique liée à la gestion de la médiathèque...

Pour faire face à ces dépenses, mais également aux conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, à la diminution de la DGF, à l'augmentation du FPIC, à la mise en œuvre de normes sanitaires nécessaires mais coûteuses, il est nécessaire d'être prudent sur l'approche budgétaire 2022.

Bien que nous manquions de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux



SAONE

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220224-20220224-AU

Berger  
Levrault

bouleversements apportés par la crise sanitaire, Monsieur Le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée en 2021, poursuivre son soutien à la reprise et maintenir ses prévisions d'investissement. Le

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il a été demandé à chaque adjoint et conseiller délégué concernés de poursuivre ses réflexions sur les conséquences de la crise, en termes d'impact sur l'activité de sa délégation : tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

Il a été rappelé les engagements pris par l'équipe municipale, à respecter impérativement : la réduction de la dette pendant le mandat et surtout la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune (chapitre 11).

Il est rappelé également les principaux projets annoncés par l'équipe municipale, que nous avons initiés :

- Installation France Services
- Rénovation de la Mairie
- Rénovation du Parc des Loupiots

2021 était l'année des études et diagnostics, 2022 sera l'année des premiers « coups de pioche » en termes d'eau et assainissement, portés par la Direction de l'eau et assainissement de GBM. La ville poursuivra des travaux de voiries à travers l'attribution de compensations versées à GBM et également au travers de fonds de concours sur des travaux de requalification.

Bien entendu, nous poursuivrons nos efforts de maîtrise des dépenses et d'investissement sur le plan pluriannuel 2023-2025 :

- Les économies d'énergie de nos équipements publics avec les hausses importantes de l'énergie ;
- L'accessibilité des bâtiments communaux ;
- La rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public ;
- La végétalisation de la ville.

### C. PLF 2022 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

« Un budget de relance et d'investissement, mais aussi de normalisation. » Après 18 mois marqués par la crise sanitaire, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et celui des Comptes publics, Olivier Dussopt, ont présenté leur projet de loi de finances (PLF) pour 2022, le dernier du mandat d'Emmanuel Macron.

Un budget qui doit mettre fin au « *quoi qu'il en coûte* » dès le « *1er octobre* » et qui met l'accent sur « *le réarmement régalien de la France* ».

Pour justifier ces choix le gouvernement table sur une croissance forte pour financer une hausse des dépenses tout en réduisant le déficit public. Le projet de budget repose sur une prévision de croissance de 6 % pour 2021 et de 4 % pour l'année 2022.

Une reprise qui devrait donc permettre au déficit public de « *diminuer de moitié* ». Il passerait ainsi de 9,2% du PIB en 2020 à 8,4 % en 2021, avant de chuter à 4,8% en 2022, selon les projections de Bercy, qui prévoit dans le même temps une baisse de la dette publique à 116 % en 2021, puis 114 % en 2022.

## ❏ « Redressement » attendu des finances locales

Le gouvernement table également sur un « *redressement* » de la situation financière des collectivités puisque celles-ci « *devraient retrouver une situation légèrement excédentaire en 2022* », a assuré Olivier DUSSOPT.

Une analyse qui n'est « *absolument pas* » partagée par le président du Comité des finances locales (CFL), André LAIGNEL, pour qui, « *il est clair que les finances locales ne sont pas dans la situation idyllique que le gouvernement veut nous présenter* ». « *Les investissements ont baissé de 12,5 % en 2020 – dont - 20 % pour le bloc communal – et l'épargne nette de 18,8 %. Au total les collectivités ont perdu 5,1 milliards d'euros en 2020* ».

## ❏ Dotations stables

Le dernier budget du quinquennat reste toutefois sans grande surprise pour les collectivités : comme s'y était engagé le chef de l'Etat (en contrepartie de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités), la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera maintenue à son niveau des années précédentes. Celle-ci restera donc stable à hauteur de près de 26,8 milliards d'euros, tandis que les concours financiers à destination des collectivités progresseront de 525 millions d'euros, « *à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale* ».

## ❏ DSIL : abondement de 350 millions d'euros

Outre le maintien du niveau des dotations, Olivier DUSSOPT a défendu « *le maintien du niveau des soutiens à l'investissement* », via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 2 milliards d'euros.

En plus, un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros de cette dernière viendra soutenir l'investissement local afin de financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et « *accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics* ».

## ❏ Hausse de la péréquation

Olivier DUSSOPT a également mis en avant l'augmentation des crédits consacrés à la politique de la ville « *pour presque 50 millions d'euros* » – afin de financer « *des cités éducatives, que nous avons prévues à hauteur de 200* » – mais aussi 35 millions supplémentaires pour le Fonds

national d'aménagement du territoire afin de financer « *de nouvelles maisons au titre de France Services* ».

Le PLF pour 2022 prévoit, par ailleurs, le doublement (de 10 à 20 millions d'euros) de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, avec « *un élargissement du champ de ses bénéficiaires pour valoriser les aménités rurales* ».

a. Recettes de fonctionnement

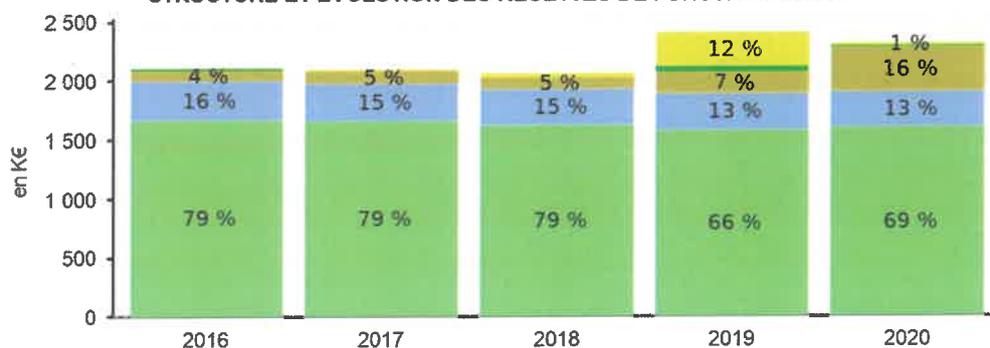
Analyse rétrospective 2017-2020

Saône - Population	Analyse M14 en K€ (Source Comptes Administratifs)			
	3383	3386	3422	3433
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 094</b>	<b>2 060</b>	<b>2 404</b>	<b>2 310</b>
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF	2 084	2 024	2 118	2 293
Dont impôts locaux	1 217	1 227	1 268	1 276
Autres impôts et taxes	223	210	243	260
Dotation globale de fonctionnement	213	198	183	169
FCTVA	0	0	2	3
Ventes, produits, prestations de services	107	94	118	165

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT





22

2020 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	466	478	533	573
Dotations et participations	88	122	174	210
Ventes et autres produits courants non financiers	110	86	93	92
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	4	21	11	10

Strate de référence :

Population : 3433

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

*BV*  
*LC*

**Fiscalité directe locale**

Evolution des bases entre 2012 et 2021, en millier €

**EVOLUTION DES TAUX - SAONE**

DEBASAGE TH

	2012	2017	2018	2019	2020	2021
Base d'habitation	5 544 669,00	6 108 306,00	6 146 098,00	6 176 286,00	6 211 964,00	140 126,00
Base foncière (bâti)	3 974 877,00	4 614 404,00	4 691 527,00	4 953 596,00	4 993 036,00	4 843 893,00
Base foncière (non bâti)	64155	65 449,00	66 026,00	67 608,00	68 779,00	69 232,00
Taxe d'habitation	8,34%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%	8,88%
Taxe foncière (bâti)	13,19%	14,06%	14,06%	14,06%	14,06%	32,14%
Taxe foncière (non bâti)	29,78%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%	31,75%
Total T. Habitation	462 425,39 €	542 417,57 €	545 773,50 €	548 454,20 €	551 622,40 €	12 443,19 €
Total T. Foncière (bâti)	524 286,28 €	648 785,20 €	659 628,70 €	696 475,60 €	702 020,86 €	1 556 827,21 €
Total T. Foncière (non bâti)	19 105,36 €	20 780,06 €	20 963,26 €	21 465,54 €	21 837,33 €	21 981,16 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 005 817,03 €</b>	<b>1 211 982,83 €</b>	<b>1 226 365,45 €</b>	<b>1 266 395,33 €</b>	<b>1 275 480,60 €</b>	<b>1 591 251,56 €</b>

Pour 2021 contribution coefficient correcteur : - 295 966.56 €  
 Total taxes foncière et habitation : 1295 285,00 €

Pour la taxe d'habitation, la variation constatée est principalement due à la réforme de cette dernière  
 Pour :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : variation du taux de +6,60 % depuis 2012
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : variation du taux de +6,61 % depuis 2012

N.B : sur une base de 100, l'inflation de 2012 à janvier 2022 est d'environ + 10 %.

Source : France inflation

Base prévision inflation : 2685

Base de 2012 : 2465

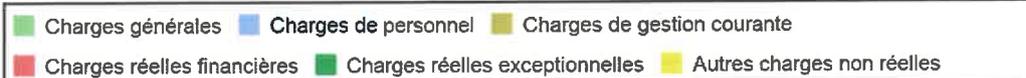
**Analyse M14 en K€ (Source Comptes Administratifs)**

Saône - Population	3383	3386	3422	3433
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 694</b>	<b>1808</b>	<b>2036</b>	<b>1831</b>
Charges à caractère général – CH11	453	449	452	452
Charges de personnel – CH12	768	815	776	767
<b>Atténuations de produits – CH 14</b>	<b>1</b>	<b>0.6</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Dont FNGIR				
Dont FPIC	1	0.6	0.9	1
<b>Charges de gestion courante- CH 65</b>	<b>238</b>	<b>247</b>	<b>269</b>	<b>256</b>
Dont subventions aux organismes publics	2	1	3	4
Dont subventions aux associations	33	35.5	33	31
Intérêts – CH 66	230	220	210	210
Autres dépenses réelles de fonctionnement – CH 67	4	75	288	5

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...);
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales);
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...);
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...);
5. Les charges exceptionnelles;
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

**STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**



Berger  
Levrault  


## REPERES

2020 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	133	174	201	212
Charges de personnel	216	240	317	363
Charges de gestion courante	75	87	87	94
Charges réelles financières	61	13	16	18
Charges réelles exceptionnelles	1	19	7	9

Strate de référence :

Population : 3433

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

### Focus sur le personnel communal

- Effectifs : 16 agents titulaires au 31/12/2020

### Subventions

Les subventions versées sont de deux types :

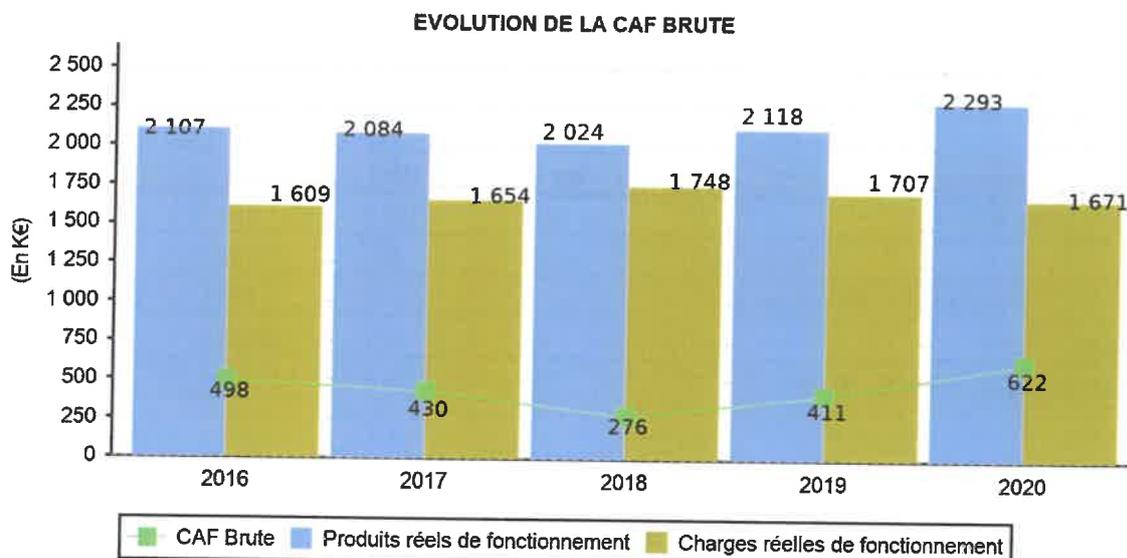
- Subventions aux organismes publics (CCAS)
- Subventions aux associations

*KV 22*

**C. Dette**  
**ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2020**

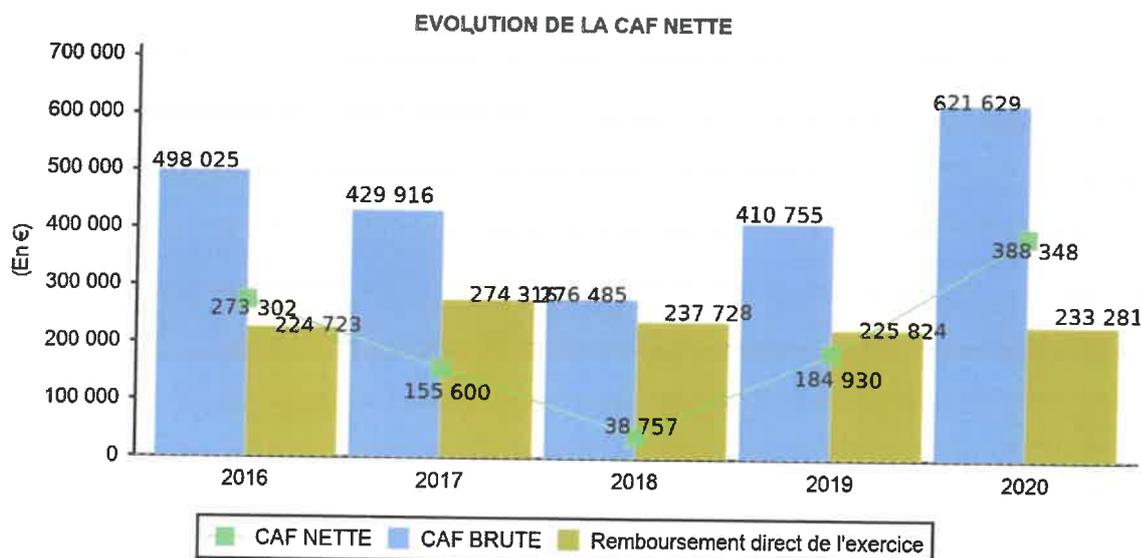
Objet de l'emprunt	organisme prêteur	CONTRAT	date de l'emprunt	montant emprunté	capital restant dû au 31/12/2020	ECHÉANCE	taux	échéance annuelle	dont capital	dont intérêts	conditions Remboursement anticipé (indemnités à
GROUPE SCOLAIRE	CREDIT MUTUEL	800000021621502	31/12/2013	1 350 000,00 €	1 100 672,00 €	2038	4,563%	90 809,28 €	39 454,00 €	51 355,28 €	523 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE	CAISSE D'EPARGNE	9730545	25/08/2016	1 266 000,00 €	1 070 977,00 €	2038	2,430%	74 461,92 €	48 880,00 €	25 581,92 €	144 000,00 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT MUTUEL	800000021621504	31/12/2013	2 150 000,00 €	1 752 922,00 €	2038	4,563%	144 622,16 €	62 834,00 €	81 788,16 €	834 000,00 €
COMPLEXE SPORTIF	CREDIT AGRICOLE	377781	30/06/2016	2 016 337,00 €	1 695 893,00 €	2038	2,430%	116 600,12 €	74 259,00 €	42 341,12 €	169 500,00 €
TRAVAUX DIVERS2004	DEXIA		01/03/2004	168 000,00 €	9 023,73 €	mars-21	4,390%	9 419,87 €	9 023,73 €	396,14 €	
TERRAIN GILLEROYE	CREDIT AGRICOLE		24/09/2019	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	oct-22	0,360%	3 654,00 €	- €	3 654,00 €	
TOTAL				7 965 337,00 €	6 644 487,73 €				234 450,73 €	205 116,62 €	1 670 500,00 €
									439 567,35 €		

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

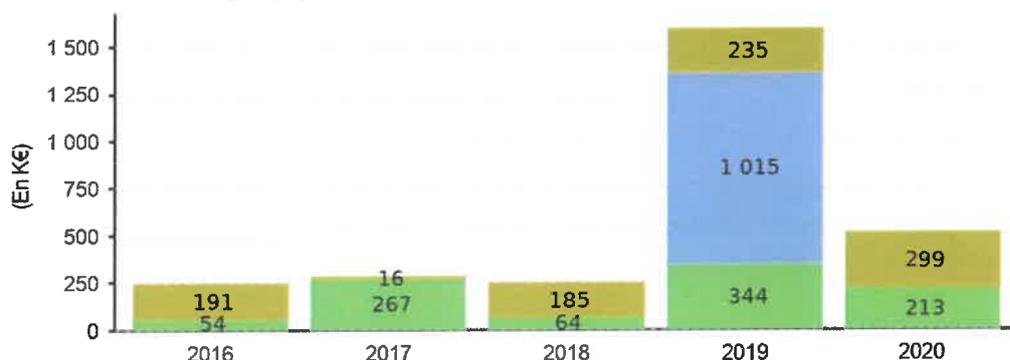
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



**e. Recettes d'investissement**

Saône - Population	3383	3386	3422	3433
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>743</b>	<b>315</b>	<b>3203</b>	<b>686</b>
Dotations et subventions	16	185	235	513
<i>Dont FCTVA</i>	51	36	238	78
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	-	-	106	135
Emprunts	-	-	1015	0
Recettes financières d'investissement			0	0

**EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

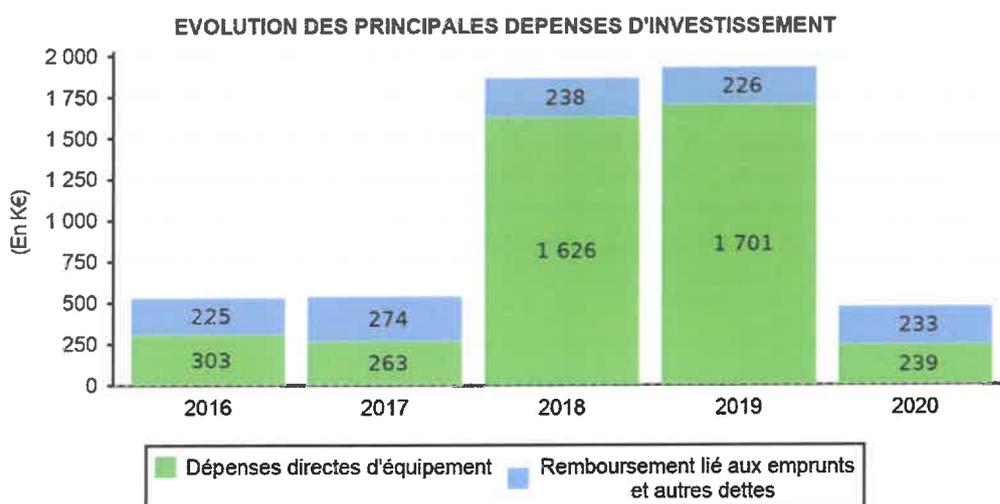


■ Dotations et fonds globalisés   
 ■ Recettes liées aux emprunts  
■ Subventions et participations d'équipement reçues

**REPERES**

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	62	75	62	65
Recettes liées aux emprunts	0	40	43	49
Subventions et participations d'équipement reçues	87	69	92	77

Saône - Population	3383	3386	3422	3433
Année	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>547</b>	<b>1972</b>	<b>2052</b>	<b>489</b>
Dépenses d'équipement	263	1626	1701	239
Remboursement du capital	274	238	226	233



**REPERES**

En €/hab	2020	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	70	70	225	269	292
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	68	68	82	80	75

**g. BILAN AU 31 DECEMBRE 2020**

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

**BILAN AU 31/12/2020**

**ACTIF**

**PASSIF**

Actif immobilisé brut <sup>37</sup> 429 630	Ressources propres <sup>33</sup> 081 452	Fonds de roulement net global 2 336 670
Actif circulant 119 208	Dettes financières 6 684 849	
Trésorerie 2 478 293	Passif circulant 260 831	BFR -141 623

**Trésorerie = FDR-BFR : 2 478 293 €**

## E. Orientation budgétaire 2022

### 1- LE CONTEXTE GENERAL EN 2021

*L'année 2021 comparativement à l'année 2020 (budget communal)*

- Les produits du fonctionnement 2021 varient de +1,73%. L'augmentation étant liée essentiellement à des produits exceptionnels (vente de terrain).
- Les charges du fonctionnement 2021 varient de + 15,96 % (-10,08 % en 2020). L'augmentation de charges est ponctuelle et non-récurrente pour la partie exceptionnelle suite à la vente du terrain à SUPER U avec gestion et la sortie de l'actif en 674 et 675 soit 181 000,00 €. Pour l'autre partie de l'augmentation, elle est permanente à savoir le chapitre 12 « charge personnel » avec une augmentation de + 13,59 % en lien avec les risques opérationnels, la mise à jour du domaine RH.
- Les dépenses d'investissements 2021 (hors RAR) diminuent de -9,97%.
- Le remboursement de la dette en 2021 représente 241 k€. L'encours total de la dette au 31/12/2021 s'élève à 6 462 207,72 €. Il demeure un risque à court terme sur l'emprunt relais octroyé par le crédit agricole de 1 015 000,00 €, emprunt contracté en 2019 pour l'expropriation des propriétaires de la Gilleroie. Celui devra être remboursé au mois d'octobre 2022. Le dossier Gilleroie comporte un risque juridique.

Le ratio « endettement net/capacité d'autofinancement » en 2020 s'établit à 16,84 années. Ce ratio, sur la base d'une capacité d'autofinancement lissé et hors éléments exceptionnels, s'établit plus correctement à environ 18 années.

- L'attribution de compensations versées au Grand Besançon Métropole a diminué de -11,94 % (-20 271,08 €) suite à l'extinction d'un emprunt voirie transféré lors du transfert de compétence.
- La commune de Sône, suite au vote d'une motion en conseil municipal, a orienté sa stratégie d'investissement sur des travaux d'eau, d'assainissement et de voiries. Des travaux futurs (2022-2025) ont été actés par la direction eau et assainissement à hauteur de 3 millions d'euros. L'attribution de compensation « Voiries - GER » versées à G.B.M sera sollicitée à hauteur de son versement en 2023 et 2024.

L'excédent financier communal (incluant des investissements à réaliser en 2022 pour 112 K€), représente **+2 438 K€** au 31/12/2021. Cet excédent représentait **+2337 K€** au 31/12/2020).

## 2- EVOLUTIONS BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS 2022

Maintien dans son ensemble des recettes impôts et taxes par rapport à 2021

Maintien de la DGF de 2021

Changement du montant CEJ vers le budget périscolaire

Maintien des produits des services et locations des salles par rapport à 2021

Maîtrise des équilibres financiers par une gestion adaptée

- La Capacité d'Autofinancement Prévisionnelle et prudente (élément essentiel permettant le remboursement de la dette) mais le constat est clair, à ce stade la CAF brute est insuffisante au remboursement de la dette.
- Hypothèse de travail : investissements en budget primitif 2022, à 317 439,06 €. L'hypothèse d'arbitrage de la Municipalité du 2 février 2022 est d'investir sur les besoins de la commune. Cette hypothèse assurera *a minima* les besoins d'investissement et ramènera un excédent financier à l'identique du début de mandat 2020.

La Capacité d'autofinancement net sur les 3 années antérieures s'établissait à :

- 388 K€ en 2020
- 185 K€ en 2019
- 39 K€ en 2018

### 3- EVOLUTIONS PLURI-ANNUELLES 2023-2024

La commune de Saône s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de réduction de l'endettement qui plombe le développement structurel de la commune. Les investissements réalisés ces dernières années engendreront inévitablement des frais de fonctionnement importants avec d'une part des problématiques de dommage ouvrage sur le complexe sportif (livré en 2014) non résolu à ce jour et en cours d'instruction, et d'autre part l'absence de contrat de maintenance sur les différentes chaudières (école élémentaire et complexe). Il est également noté une absence de dommage ouvrage sur la rénovation (fin 2019) du complexe de l'Espace du Marais.

Le sujet de la fiscalité sera à débattre dans les prochaines années.

### 4- EVOLUTIONS DE LA FISCALITE LOCALE EN 2022

#### A- Ressources Fiscales Locales 2022

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2022 (1)	Taux 2021	Proposition variation taux	Taux 2022	Produits estimatifs 2022
Fonciers s/bâti	4 984 019	32.14%	0.00%	32.14%	1 601 864 €
Foncier s/non bâti	69 232	31.75%	0.00%	31.75%	21 981 €
Produits DCRTP - TH (montant 2021 = 54 617 €)					55 083 €
Contribution coefficient correcteur					-330 845 €
<b>Produit fiscal attendu (hors variation des bases annuelles) 2022</b>					<b>1 348 083 €</b>

Prévision 2022 : une évolution des valeurs locatives

Ce taux est lié à l'indice des prix à la consommation harmonisé et ne dépend plus de la loi de finances.

En 2021 (base +0,2 %)

En 2022 : +3,4 % par prudence non appliqué au prévisionnel

## 5- DONNEES CHIFFREES DU BUDGET PRIMITIF 2022

### 2-1-LE BUDGET PRINCIPAL

#### 2.1.1 -Recettes réelles de Fonctionnement

Désignation	BP 2022	%
70-Produits des services	132 700 €	6.29%
73-Impôts et taxes	1 556 500 €	73.81%
74-Dotations et participations	336 563 €	15.96%
75-Autres produits de gestion courante	31 500 €	1.49%
76-Produits financiers	0 €	0.00%
77-Produits exceptionnels	26 491 €	1.26%
013-Atténuation de charges	25 000 €	1.19%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 108 754 €</b>	<b>100,00 %</b>
002 – Excédent antérieur reporté	2 776 561,55€	

#### 2.1.2 –Dépenses réelles de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2022	%
011-Charges à caractère général	519 940 €	24.66%
012-Charges de personnel	911 629 €	43.23%
65-Autres charges de gestion	245 044 €	11.62%
66-Charges financières	191 000 €	9.06%
67-Charges exceptionnelles	5 000 €	0.23%
14-Atténuation de produits	14 145 €	0.67%
040 Dotations aux amortissements	221 996 €	10.53%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 108 754 €</b>	<b>100.0%</b>
023- Virement à section d'investissement	700 229,10 €	

### 2.1.3 – Dépenses réelles d'Investissements

Dépenses réelles d'investissements	RAR 2021	BP 2022
<b>Equipement brut par opération :</b>		
Chapitre 21 – RAR	88 332,74 €	
Chapitre 21	0 €	117 532,06 €
Travaux en régie		17 000,00 €
Travaux bâtiments		68 700,00 €
Biens et équipements sportifs		18 400,00 €
Travaux voiries		70 807,62 €
<b>Dépenses hors opération :</b>		
16-Remboursement de la dette	0 €	241 000 €
20-Immobilisations incorporelles	16 741,09 €	25 000 €
204-Subv équipement versées	0 €	149 462,81 €
040 – Opération d'ordre entre sections	0 €	28 934,47 €
001 – Solde d'exécution reporté		223 087,51 €
<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENTS</b>	<b>112 044,03 €</b>	<b>959 924,47 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>	<b>1 071 968,50 €</b>	

### 2.1.4 -Recettes réelles d'Investissements

Désignation	RAR 2021	BP 2022
<b><u>001-Solde d'exécution d'investissement</u></b>		<b>700 229,10 €</b>
13-Autres subventions	100 000,00 €	0 €
16-Emprunts	0 €	0 €
024- Cessions d'immobilisations	0 €	0 €
040 – Opérations d'ordre en sections	0 €	222 384,68 €
10- fonds Réserves (FCTVA et TAM):	0 €	49 355,00 €
<b>RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>971 968,78 €</b>
<b>TOTAL BUDGET 2022</b>	<b>1 071 968,78 €</b>	

## 2.1.5 -Synthèse budget communal 2022

Les sections sont équilibrées par les reports 2021 et par les dépenses et recettes 2021.

> Report 31/12/2021 fonctionnement	2 776 561,55 €
> Recettes de fonctionnement 2022 (prévision)	2 108 754 €
> Dépense de fonctionnement 2022 (prév.)	-2 108 754 €
> Virement section investissement 2022	-700 229,10 €
> Dépenses d'investissements. 2022 (prév.)	-1 071 968,50 € (dont 112 044,03 € RAR 2021)
> Recettes d'investissements 2022 (prév.)	1 071 968,50 € (dont 100 000 € RAR 2021)
> Solde financier au 31/12/2022	2 076 332,45 €

## 2.1.6 -L'endettement financier (RAR inclus)

ENDETTEMENT FINANCIER	2022 (prévision)	2021	2020
<b>En cours Total de la dette au 31/12/N (1)</b>	<b>5 147 468 €</b>	<b>6 403 468 €</b>	<b>6 644 488 €</b>
<b>Dette à – 1 an emprunt relais terrain Gilleroye échéance octobre 2022</b>	<b>1 015 000 €</b>		
<b>Annuité de la dette</b>	241 000 €	241 020 €	234 451 €
<b>Capacité de désendettement (2)</b>			
<b>En-cours total de la dette/CAF</b>	<b>21,44(2)</b>	<b>15.04</b>	<b>16.84</b>

(1) Déduction faite de l'Aide accordée par l'Etat au titre du fonds de soutien sur renégociation d'un emprunt structuré.  
 (2) Approche prudente de la CAF lors de l'établissement du budget primitif avec remboursement de l'emprunt à court terme

L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts au 31/12/2021 représentant :

- 5 emprunts en euros à taux fixes représentant 6 403 468 €,
- Aucun emprunt n'a été souscrit en 2021, dans le cadre de la maîtrise de la dette communale.

Risque sur l'emprunt en lien avec l'acquisition des terrains de la Gilleroye des expropriés à court terme à savoir octobre 2022, venant potentiellement impacter l'excédent financier, dans l'hypothèse d'un paiement à échéance. La réalisation de la ZAC devient cruciale pour l'équilibre futur de la collectivité.

Des mesures juridiques sont actuellement en cours afin de pallier à cette situation.

Les services de la Préfecture ont été informés de la situation de ce dossier le 31 janvier 2022.



sont de :

- N°2005/08/05 « Etude impact ZAC Gilleroye » pour un montant de 10 408,04 €
- N°2005/08/04 « Avis d'insertion création ZAC » pour un montant de 4 346,47 €
- N°2005/08/02 « Etude et préparation dossier » pour un montant de 101 018,82 €
- N°2005/08/01 « Achat terrains » pour un montant de 674 996,56 €
- N°2005/08/2111 « Terrain » pour un montant de 39 703,52 €
- N°2019/02 « Terrains expropriation » pour un montant de 1 014 361,00 €
- N°2019/39 « Acquisition Cuche Lucie-complément » pour un montant de 3 605,00 €

Le montant total des terrains de la Gilleroye actualisé aux frais engagés se monte à 1 848 439,14 €.

### 2.1.7 -Les engagements pluriannuels non-inscrits en budget 2022

Tous les engagements au 31/12/2021 sont comptabilisés dans l'arrêté des comptes administratifs 2021.

## 2-2-LES BUDGETS ANNEXES

### ➤ Péricolaire

Le budget est à l'équilibre.

L'équilibre de ce budget annexe sera assuré par la prise en charge du déficit via le budget communal.

### ➤ Caveaux

Le stock de caveaux est au plus bas. Des travaux sont nécessaires pour refaire les stocks.

Des demandes de devis sont actuellement en cours. Ces derniers permettront de réaliser le budget 2022.

RAR 2021 : achat de caveaux d'urnes pour 7 700,00 €

Le plan de relance sera intégré au budget.

Les différents chantiers votés lors des dernières délibérations 2021 seront intégrés au budget « Forêt »

Les travaux de mise en sécurité du cône d'atterrissage seront également à prévoir.

## 2-3- POINTS COMPLEMENTAIRES

### ➤ Zone d'activité économique

L'intégration de la Commune dans le périmètre de Grand Besançon Métropole a entraîné le transfert de la compétence ZAE à la CAGB le 01/01/2017 avec la loi Notré. Cependant, cette zone d'activité en termes de foncier (environ 4 hectares de terrain) n'a toujours pas fait l'objet d'une vente.

## 6- LE VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2022

Aucune modification en 2022 des taux votés en 2021

**Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h10.

**Monsieur le Maire,  
Benoit VUILLEMIN**



**Le secrétaire de séance,**

**Lylia CALVAT**



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220224-20220224-AU